

## Participer à des recherches en tant que volontaire :

... un moyen pour découvrir les recherches à l'UFR de Psychologie de l'UT2J

&

... un moyen pour améliorer sa note à PY00204V 1 (L1), PY00302V2 (L2) ou PY00602V3 (L3)

Novembre 2020

### 1 Généralités

Pour permettre aux étudiant.es de Licence de mieux connaître les métiers de la recherche en psychologie, il est proposé le dispositif suivant qui est non obligatoire.

Les étudiant.es en contrôle continu et terminal (SED et non SED) peuvent bonifier de 0.5pt maximum la note moyenne obtenue aux UE 204, 302 et 602 en :

1. ... prenant part à des études réalisées par des chercheurs de l'UFR de psychologie en tant que participant volontaire et
2. ... réalisant par écrit un travail consécutif de réflexion.

En raison de la crise sanitaire, que les étudiant.es soient inscrits en contrôle continu ou en contrôle terminal, la bonification vaut pour la participation à des études en présentiel et/ou à des études à distance (par exemple, remplir un questionnaire en ligne).



**remarque** : Les appels à volontaires pour participer à des recherches sont diffusés directement sur IRIS.

La participation à des recherches en tant que participant n'est pas obligatoire pour des raisons déontologiques et l'étudiant peut choisir de réaliser un travail alternatif pour obtenir le bonus (voir ci-dessous FAQ 9).

## 2 FAQ :

- (1) A quoi cela sert-il de participer à des recherches en tant que volontaire ?
- (2) Combien de points puis-je espérer obtenir en bonus ?
- (3) Comment connaître et s'inscrire aux études en cours à l'UFR de psychologie ?
- (4) Que faire si je souhaite obtenir le bonus mais qu'il n'y a pas assez d'études proposées ?
- (5) Comment les points bonus sont-ils accordés ?
- (6) Comment savoir si le point bonus m'a bien été accordé ?
- (7) Suis-je obligé.e de participer à l'étude à laquelle je me suis inscrit.e ?
- (8) En quoi consiste le travail de réflexion consécutif à la participation à la recherche ?
- (9) Si je ne souhaite pas participer à des recherches en tant que volontaire, comment faire pour obtenir un bonus ?
- (10) Puis-je espérer avoir un retour d'informations sur l'étude réalisée (ses résultats, etc.) ?
- (11) Si je veux participer à une recherche ou faire le travail alternatif pour obtenir le point bonus, quand dois-je le faire ?
- (12) Le bonus obtenu peut-il être reporté sur la note obtenue à l'UE en session 2 en cas d'échec en session 1 ?
- (13) Si je suis en contrôle continu, puis-je participer à une étude à distance ?
- (14) Si je suis inscrit.e à l'UE en contrôle terminal, puis-je bénéficier du dispositif
- (15) Si l'étude se déroule au 1er semestre, puis-je avoir un bonus pour mon UE de second semestre (et inversement)
- (16) Qui puis-je contacter en cas de problème, question ?

- (1) A quoi cela sert-il de participer à des recherches en tant que volontaire ?

Cela permet aux étudiant.es de :

- i) rencontrer des chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, étudiant.es avancé.es, dans un contexte différent ;
- ii) découvrir la diversité et des exemples de recherches réalisées en psychologie à l'UT2J.
- iii) renforcer leur apprentissage de la méthodologie et des techniques de recherche.

- (2) Combien de points puis-je espérer obtenir en bonus ?

La participation et le rendu du travail sont valorisés par l'obtention de 0.5 point supplémentaire maximum à la note moyenne obtenue à l'UE.

- i) Si l'étudiant participe à une étude d'une seule session de moins de 45 min et produit un travail de réflexion consécutif, il obtient 0.25 pt de bonus.
- ii) S'il participe à une étude longue (> 45 min) ou à 2 études courtes ou à une étude en plusieurs sessions et qu'il produit un travail de réflexion consécutif, il obtient 0.5 pt de bonus à la moyenne de l'UE.

(3) Comment connaître et s'inscrire aux études en cours à l'UFR de psychologie ?  
En consultant régulièrement son ENT et IRIS.

(4) Que faire si je souhaite obtenir le bonus mais qu'il n'y a pas assez d'études proposées ?  
Dans ce cas, vous pouvez toujours réaliser le travail alternatif, cf. question 9 plus bas.

(5) Comment les points bonus sont-ils accordés ?

- i) **Pour les études en présentiel.** L'étudiant.e doit déposer le travail de réflexion consécutif dans l'espace dépôt dédié sur IRIS (un seul fichier au format PDF). Une vérification de la participation à l'expérience sera faite à partir des listes de participation tenu par les expérimentateurs.
- ii) **Pour les études en ligne.** L'étudiant.e doit déposer le travail de réflexion consécutif dans l'espace dépôt dédié sur IRIS (un seul fichier au format PDF).



**remarque :** le travail de réflexion doit comporter également nom/prénom, numéro d'étudiant, année d'étude, régime d'inscription et adresse mail. **Dans le cas des études en ligne, il est impératif de mettre le numéro de participation ou l'attestation de participation du chercheur.**

(6) Comment savoir si le point bonus m'a bien été accordé ?

A la fin du semestre 2, à partir du **1 juin 2021**, un affichage des points bonus attribués sera diffusé qui vous permettra de vérifier.

En cas d'erreur, merci de contacter le responsable du dispositif. Il est inutile d'envoyer un message au responsable pour vérifier l'obtention du bonus avant cet affichage.

(7) Suis-je obligé.e de participer à l'étude à laquelle je me suis inscrit.e ?

Vous devez vous présenter au lieu de l'étude mais vous pouvez choisir de ne pas participer à l'étude (consentement libre et éclairé). Dans ce cas, on ne vous délivrera pas d'attestation de participation et le bonus ne sera pas accordé.

En cas d'empêchement, vous devez annuler votre rendez-vous en le signalant au chercheur.e en charge de l'étude.

(8) En quoi consiste le travail de réflexion consécutif à la participation à la recherche ?

Ce travail consiste à produire une note dactylographiée de 30 lignes répondant à la consigne suivante – la consigne change en fonction de l'année d'étude –

i) Pour l'UE PY00204 (L1) :

*Quelle est la question de recherche investiguée par le chercheur ? Comment sont mesurés les comportements du participant ? En tant que participant, mentionnez des points positifs/négatifs de votre participation à l'étude (e.g. la compréhension des consignes, le stress ressenti, etc).*

ii) Pour l'UE PY00302 (L2) :

*Décrivez la procédure utilisée dans cette recherche (consignes, tâches et leur succession, matériel, outils de recueil de données utilisés).*

iii) Pour l'UE PY00602 (L3) :

*Décrivez la procédure utilisée dans cette recherche (consignes, tâches et leur succession, matériel, outils de recueil de données utilisés) et sélectionnez un concept vu en cours de techniques d'expérimentation pour décrire/analyser la situation à laquelle vous avez été confrontés.*

**i** **remarque** : Ce travail n'est pas évalué et ne donne pas lieu à une correction.

- (9) Si je ne souhaite pas participer à des recherches en tant que volontaire, comment faire pour obtenir un bonus ?

Vous pouvez réaliser le travail alternatif qui consiste à lire un article scientifique écrit par un chercheur de l'UFR et le résumer en 2 pages. C'est à vous de trouver l'article scientifique en mobilisant vos savoir-faire en la matière (bases de données scientifiques, *googlescholar*, *researchgate*, pages web des chercheurs, etc.). Vous choisissez l'article qui vous intéresse et vous déposez le travail sur la plateforme Iris. La fiche de lecture déposée doit comporter nom/prénom, numéro d'étudiant, année d'étude, régime d'inscription et adresse mail.

- i) La lecture et le résumé d'un article scientifique donnent droit à 0.25 pt bonus ;
- ii) la lecture et le résumé de 2 articles scientifiques donnent droit à 0.5pt bonus.

**i** **remarque** : Il est possible de combiner un bonus de 0.25 pt pour participation à une étude et un bonus de 0.25 pt pour un résumé d'article scientifique.

- (10) Puis-je espérer avoir un retour d'informations sur l'étude réalisée (ses résultats, etc.) ?

Oui, à l'issue de votre participation, le chercheur prendra un moment pour debriefer et vous présenter l'étude. Pour les recherches réalisées à distance en ligne, le chercheur qui dirige la recherche s'engage à organiser un debriefing à distance.

- (11) Si je veux participer à une recherche ou faire le travail alternatif pour obtenir le point bonus, quand dois-je le faire ?

- i) En ce qui concerne la bonification pour PY00204V (L1) et PY00602V (L3), la bonification s'opère au semestre 2. Le travail de réflexion et/ou le(s) résumé(s) d'articles scientifiques doivent être déposés sur la plateforme IRIS au plus tard le **31 mai 2021**.
- ii) En ce qui concerne la bonification pour PY00302V (L2), la bonification s'opère pour le semestre 1, mais ne sera prise en compte qu'à la fin de l'année. Le travail de réflexion et/ou le(s) résumé(s) d'articles scientifiques doivent être déposés sur la plateforme IRIS au plus tard le **31 mai 2021**.

- (12) Le bonus obtenu peut-il être reporté sur la note obtenue à l'UE en session 2 en cas d'échec en session 1 ?

Non, le bonus ne vaut que pour la session 1 (contrôle continu et contrôle terminal).

- (13) Si je suis en contrôle continu, puis-je participer à une étude à distance ?

Oui

- (14) Si je suis inscrit.e à l'UE en contrôle terminal, puis-je bénéficier du dispositif

Oui, les étudiants en contrôle terminal peuvent bonifier leur note en participant à des études en présentiel ou à distance et en rendant également le travail de réflexion consécutif selon les mêmes modalités.

(15) Si l'étude se déroule au 1er semestre, puis-je avoir un bonus pour mon UE de second semestre (et inversement)

Oui, car les points de bonus seront additionner à votre note début juin.

(16) Qui puis-je contacter en cas de problème, question ?

Le responsable du dispositif, Gwenaël KAMINSKI, [gwenael.kaminski@univ-tlse2.fr](mailto:gwenael.kaminski@univ-tlse2.fr)